

DÉPARTEMENT DES LANDES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD

**VACANCE D'UN SIÈGE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS**

- Les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- Les associations de personnes âgées et de retraités,
- Les associations de personnes handicapées,

Sont informées de la vacance d'un siège au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de MACS et qu'en application des articles L. 123-6, R. 123-11 et R. 123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, elles peuvent proposer leur représentant au sein dudit CIAS.

En conséquence les associations sont invitées, si elles le désirent, à soumettre à Monsieur le président avant le 3 juin 2024 les noms de leur représentant.

Monsieur le président nommera ensuite, par arrêté, le membre choisi pour occuper le siège vacant du Conseil d'Administration du CIAS de MACS.

Saint-Vincent de Tyrosse, le **09 AVR. 2024**

Le président,

Pierre Froustey

